

AVIS PUBLIC

(Article 126 de la LAU)

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-058 INTITULÉ « RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 552-00 AFIN D'ASSURER LA
CONCORDANCE ENTRE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DU HAUT-SAINT-
FRANÇOIS AINSI QUE SES AMENDEMENTS »**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTERESSEES PAR LE
PROJET DE REGLEMENT N° 2019-058 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE N° 552-
00

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le Conseil de la municipalité, suite à l'adoption, par sa résolution numéro 2019-073 à sa séance du 03 juin 2019, du projet de règlement portant le n° 2019-058 et visant la modification du règlement de zonage n° 552-00, tiendra une assemblée publique de consultation le 05 août 2019 à compter de 18h30 au 1452, route 212, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

QUE l'objet du projet de règlement n° 2019-058 est de modifier le règlement de zonage n° 552-00 afin d'assurer la concordance entre celui-ci et le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Saint-François ainsi que ses amendements. Globalement, le projet de règlement n° 2019-058 vise à :

- modifier les dispositions applicables aux services personnels et professionnels et aux activités et industries artisanales;
- intégrer des dispositions relatives à la protection des églises de confessions autres que catholiques;
- remplacer les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- remplacer les dispositions relatives à l'abattage d'arbres;
- modifier les dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole permanente;
- modifier les dispositions relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et régir les nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur (porcs, veaux de lait, renards et visons);
- régir l'implantation d'éoliennes commerciales;
- revoir les limites de certaines zones en fonction du changement aux limites des grandes affectations du territoire.

QUE le projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la municipalité;

QU'au cours de cette assemblée publique, l'aménagiste expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement **ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire**;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 16 h 30.

DONNE A NEWPORT, CE TROISIEME (03^E) JOUR DU MOIS JUILLET DEUX MILLE DIX-NEUF (2019).

Lise Houle

Lise Houle, directrice générale et secrétaire-trésorière